

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2014

L'an Deux Mille Quatorze le vingt quatre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude

*Secrétaire de séance : M. RODRIGUEZ Romain*

Mme BOMPARD	Mme GRANDO	M. POIZAC
M. RAOUX	Mme PLAN	Mme PONCET
Mme CALERO	M. MASSART	M. RODRIGUEZ
M. MARTIN	M. BESNARD	Mme GUTIEREZ
Mme NERSESIAN	Mme SIBEUD	M. FIORI
M. MICHEL	M. DUMAS	Mme BOUCLET
Mme FOURNIER	M. MORAND	Mme FARJON-DESFONDS
M. VASSE	Mme LAVALLEE	M. ZILIO
M. MERTZ	M. MALAPERT	Mme PETRINI-CAMILLO
Mme MOREL-PIETRUS	Mme PECHOUX	
M. BEGUE	Mme PLAZY	

**Représentés(es) :**

Mme BELLAPIANTA  
M. LAMBERTIN

par M. RODRIGUEZ  
par M. ZILIO

## **QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : M. Romain RODRIGUEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),  
Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 02 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ETAT DES TRAVAUX – ANNEE 2013 – INFORMATION**

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, pour l'année 2013, cette Commission s'est réunie à quatre reprises :

- le 15 mars 2013 pour examiner :

(1) la décision de principe sur la gestion de l'assainissement collectif par affermage,

- le 14 juin 2013 pour examiner :

(2) le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2012 (compétence conservée),

(3) le rapport annuel sur le prix et qualité du service assainissement collectif (DSP) pour l'année 2012,

(4) le rapport annuel sur le prix et la qualité du service fourrière automobile (DSP) pour l'année 2012,

(5) le rapport annuel d'activités pour l'année 2012 – SPA Office de Tourisme de Bollène,

- le 13 septembre 2013 pour examiner :

(6) le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2012 (compétence transférée),

(7) le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2012,

(8) le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2012,

- le 18 octobre 2013 pour examiner :

(9) la Délégation de Service Public Assainissement – L'intégration de l'autosurveillance des déversoirs d'orage dans le périmètre de l'affermage – L'intégration de diverses dispositions réglementaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée **prend acte** de l'état des travaux 2013 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**QUESTION N° 03 – MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES REGULIERS DE TRANSPORTS URBAINS ET SCOLAIRES – AVENANT N° 1 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – INTEGRATION D'UN RAMASSAGE SCOLAIRE LES MERCREDIS MATIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des marchés publics,  
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant qu'un marché a été passé avec la Société Sud Est Mobilité sise 173 rue du petit Gigognan – ZI de Courtine 84000 AVIGNON avec prise d'effet au 1er septembre 2010,

Considérant que la réforme des rythmes scolaires oblige la ville de Bollène à revoir ses circuits de ramassages scolaires,

Il est proposé d'intégrer à ce marché le ramassage scolaire les mercredis matins pour les groupes scolaires Curie, Alexandre Blanc et Joseph Duffaud à compter du 1er septembre 2014.

Le montant journalier HT de cette prestation supplémentaire sera de 158,90 € et n'entraînera aucune modification du montant maximum annuel du marché.

Il convient d'approuver l'intégration du ramassage les mercredis matin selon les fiches horaires de circuits suivants :

Groupe scolaire Curie – Ecole Duffaud	
	<b>Mercredi</b>
Saint Ariès	8 h 15
Borne à eau	8 h 17
Lotissement la Garenne	8 h 19
Eluard	8 h 20
<b>Groupe scolaire Curie</b>	<b>8 h 25</b>

Route de Suze (belle écluse)	8 h 40
Usine Vallabrègues (de briques)	8 h 42
Route de Suze (cave)	8 h 43
Route de Suze (abribus de St Blaise)	8 h 45
Route d'Uchaux	8 h 46
Route de Suze n° 2300 (ferme Nathan)	8 h 50
<b>Ecole Joseph Duffaud</b>	<b>8 h 55</b>

Groupe scolaire Curie – Groupe scolaire Alexandre Blanc
---------------------------------------------------------

	<b>Mercredi</b>
Les Pétunias	8 h 15
<b>Groupe scolaire Curie</b>	<b>8 h 25</b>
Portes de Provence	8 h 46
La Levade	8 h 50
<b>Groupe scolaire A. Blanc</b>	<b>8 h 55</b>

Groupe scolaire Alexandre Blanc
---------------------------------

	<b>Mercredi</b>
La Rocade	8 h 40
Cité du Barry	8 h 43
La Chartreuse	8 h 45
Meubles Pont	8 h 48
<b>Groupe scolaire A. Blanc</b>	<b>8 h 50</b>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
  
- adopter l'avenant n° 1 au marché de prestations de services réguliers de transports urbains et scolaires à passer avec la Société Sud Est Mobilité sise 173 rue du petit Gigognan – ZI de Courtine 84000 AVIGNON aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir et toutes les documents nécessaires à son exécution et à son suivi.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 04 – CREATION D'UNE SERVITUDE D'ACCES ET DE PASSAGE AU PROFIT DE M. MOREL Roger  
– PARCELLE COMMUNALE SECTION BB n° 221**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'accord de Monsieur Roger MOREL en date du 27 mars 2014,  
Vu la décision en date du 13 mai 2014 du Conseil d'Administration de la SEMIB +,  
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que la commune a donné son autorisation à la SEMIB + pour la construction de 19 garages modulaires sur la parcelle communale cadastrée section BB n° 221, située avenue Jean Giono, au Nord-Ouest des bâtiments du Pont Neuf.

Considérant que Monsieur Roger MOREL, riverain de cette parcelle, a fait part de son souhait de modifier l'accès à sa propriété cadastrée section BB n° 254 en transformant le portillon existant qui sert de passage piéton en un passage véhicule,

Considérant que pour accéder à sa demande, une servitude d'accès et de passage piétons et véhicules est à constituer sur la parcelle cadastrée section BB n° 221 appartenant à la commune au bénéfice de Monsieur Roger MOREL et aux conditions acceptées ci-après :

- Servitude consentie à titre gratuit,
- Servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BB n° 221,
- Servitude de passage d'une largeur de 3 m,
- Frais d'acte notarié à la charge de M. MOREL.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- instaurer une servitude d'accès et de passage au bénéfice de Monsieur Roger MOREL, sans indemnité, sur le terrain communal cadastré section BB n° 221, situé avenue Jean Giono, au Nord-Ouest des bâtiments du Pont Neuf, aux conditions précisées ci-dessus.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de Monsieur Roger MOREL.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 05 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – REACTIONS SUPPRESSIONS – TRANSFORMATION D'EMPLOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2014 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 juin 2014,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal aux besoins de la Ville, il convient de procéder aux modifications suivantes :

#### CREATIONS DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATIONS (S)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
<i>SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</i>		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à TNC 13 h 00 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à TNC 10 h 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à TNC 5 h 00 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à TNC 13 h 00 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à TNC 5 h 00 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique à TNC 13 h 00 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique à TNC 10 h 30 hebdomadaires	B	1
Assistant d'Enseignement Artistique à TNC 5 h 00 hebdomadaires	B	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>8</b>



GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATIONS (S)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<i>SECTEUR TECHNIQUE</i>		
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	1

<b>TOTAL GENERAL DES CREATIONS (1+2)</b>		<b>9</b>
------------------------------------------	--	----------

### SUPPRESSIONS DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<i>SECTEUR ADMINISTRATIF</i>		
Adjoint Administratif 2ème classe à TNC 27 h 30	C	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>1</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<i>SECTEUR TECHNIQUE</i>		
Agent de Maîtrise Principal	C	1
Agent de Maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1
Adjoint Technique 2ème classe	C	4
<b>TOTAL (2)</b>		<b>7</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
<i>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</i>		
Chef de Service Principal 1ère classe	B	1
Brigadier Chef Principal	C	1
Gardien	C	1
<b>TOTAL (3)</b>		<b>3</b>

<b>TOTAL GENERAL DES SUPPRESSIONS (1) (1+2+3)</b>		<b>11</b>
-------------------------------------------------------	--	-----------

### TRANSFORMATION DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	TRANSFORMATION
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<i>SECTEUR ANIMATION</i>		
<b>Temps actuel :</b> Adjoint d'Animation 1ère classe à TNC 21 h 00 hebdomadaires	C	1
<b>Nouveau temps effectif au 1er septembre 2014</b> Adjoint d'Animation 1ère classe à TNC 24 h 50 hebdomadaires	C	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL DES TRANSFORMATIONS (1)</b>		<b>1</b>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions :** Mme GUTIEREZ, M. FIORI , Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),  
Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 06 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES**

Selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, dans chaque commune, est instituée une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Cette commission a un rôle essentiellement consultatif. D'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises. D'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable de la commune.

Elle dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de références et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Enfin, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties.

Elle intervient également dans le contentieux relatif à ces impositions.

Le nombre de membres pour notre commune est fixé à 8 titulaires et 8 suppléants.

A la suite du Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 faisant suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, l'Assemblée est invitée à proposer, à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, une liste de 16 noms pour les titulaires et une liste de 16 noms pour les suppléants (de nationalité française, âgés d'au moins 25 ans, jouissant de leurs droits civils et inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune).

### **Présidence :**

Madame le Maire ou son représentant

**Titulaires :**

- \* M. Léon NERSESSIAN – 8, rue Victorien Bastet – 84500 BOLLENE
- \* M. Maurice PECHOUX – 220, allée des Genêts – 84500 BOLLENE
- \* M. Guy JEAN – Quartier des Jardins – 84500 BOLLENE
- \* M. Alain LAVALLEE – 316, Chemin de l'Argilas – 84500 BOLLENE
- \* Mme Catherine MARASCO – 2, place Victorien Bastet – 84500 BOLLENE
- \* Mme Claudine MATHIEU – 143, rue Henri Farman – 84500 BOLLENE
- \* M. Jean-Jacques MALAPERT – 453, avenue des Fontaines Wallace -84500 BOLLENE
- \* M. Robert DAVID – 12, allée des Marines – 13620 CARRY LE ROUET (domicilié hors Bollène)
- \* M. Paul JULLIEN – 334, chemin des Charagons – 84500 BOLLENE
- \* Mme Nelly BOISSEL – 355, avenue du Maréchal Leclerc – 84500 BOLLENE
- \* Mme Mireille GOUVARD – 2230, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE
- \* M. Henri ALLARD – 23, rue Alex Manoukian – 84500 BOLLENE
- \* M. Charles POIZAC – Route de l'Embisque – 84500 BOLLENE
- \* M. Jacques FLON – 273, rue Pierre et Marie Curie – 84500 BOLLENE
- \* Mme Jacqueline MOREL-PIETRUS – 24, les Berges du Lez – 84500 BOLLENE
- \* Mme Carmen BERLUTI – La Valbonette – 84420 PIOLENC (domiciliée hors Bollène)

**Suppléants :**

- \* M. André DUBOIS – Quartier Fraise Colombe – 84500 BOLLENE
- \* M. Thomas BEGUE – 105, avenue Sadi Carnot – 84500 BOLLENE
- \* Mme Gisèle PLAZY – 275, chemin Jean-Marie Calvier – 84500 BOLLENE
- \* Mme Jacqueline VASSE – Avenue André Rombeau – 84500 BOLLENE
- \* Mme Véronique MICHEL-PEREZ – Quartier le Pereyras – 84500 BOLLENE
- \* M. Serge GALVANI – 2, boulevard Victor Hugo – 84500 BOLLENE
- \* M. Roger BRAMAND – 272, rue Ferdinand Gironne – 84500 BOLLENE
- \* M. Denis RIEU – 840, chemin des Combettes – 84100 UCHAUX (domicilié hors Bollène)
- \* M. Jean-Pierre VINSON – 197, rue Colonel Fabien – 84500 BOLLENE
- \* M. Daniel GOUVARD – 2230, avenue Emile Lachaux – 84500 BOLLENE
- \* Mme Marie-France GRANDO – 446, avenue Sadi Carnot – 84500 BOLLENE

- \* Mme Marie-Lou RAOUX – 450, avenue André Rombeau – 84500 BOLLENE
- \* M. Jean-François RODRIGUEZ – 316, rue des Tilleuls – 84500 BOLLENE
- \* Mme Geneviève SIBEUD – 702, avenue Achille Maucuer – 84500 BOLLENE
- \* M. Vincent ANDRE – 1327, ancienne route de St Paul – 84500 BOLLENE
- \* M. René VAYSSE – Quartier les Grèzes Basses – 84840 LAPALUD (domicilié hors Bollène)

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- proposer la liste des membres titulaires et des membres suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs qui sera proposée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux telle qu'énoncée ci-dessus.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI , Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),  
Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 07 – COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER LIE A LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE TGV DANS LES COMMUNES DE BOLLENE, LAMOTTE-DU-RHONE, LAPALUD ET MONDRAGON – ELECTION DES REPRESENTANTS DU COLLEGE DES PROPRIETAIRES**

Il est rappelé que dans le cadre de l'aménagement foncier lié à la construction de la ligne TGV Méditerranée, a été constituée une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans les communes de Bollène, Lamotte-du-Rhône, Lapalud et Mondragon.

Celle-ci comprend, en application des articles L.121-4, R.121-1 et R.123-31 du Code rural, les membres suivants :

- un commissaire enquêteur, président, ainsi qu'un commissaire enquêteur, président suppléant, désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance,

**- le Maire de chaque commune intéressée ou un conseiller municipal désigné par lui,**

- deux exploitants titulaires et un exploitant suppléant, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, désignés par la Chambre d'Agriculture,

**- deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et un propriétaire suppléant, élus par le Conseil Municipal de chaque commune,**

- trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ainsi que leur suppléant, désignés par le Président du Conseil Général, dont une et sa suppléante sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture,

- deux fonctionnaires titulaires et deux fonctionnaires suppléants désignés par le Président du Conseil Général,

- un représentant titulaire et un représentant suppléant du Président du Conseil Général,

- un délégué du Directeur des Services Fiscaux,
- à titre consultatif, un représentant du maître d'ouvrage et un représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération.

A la suite du Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 faisant suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, l'Assemblée doit procéder à la désignation du Maire ou de son représentant et à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la Commune et un propriétaire suppléant, représentants du collège des propriétaires.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 22 mai 2014 soit plus de quinze jours avant la date de l'élection.

Par conséquent, **outre le Maire ou son représentant**, il est proposé au Conseil Municipal de voter pour élire 2 membres titulaires et 1 membre suppléant, représentant les propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la Commune au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier lié à la Construction de la ligne TGV, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à voter.

**Candidatures :**

- 2 Membres titulaires :

- \* Monsieur Gérard MILLON
- \* Monsieur Lionel EYMARD

- 1 Membre suppléant :

\* Monsieur Pascal REYNAUD

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

**Propriétaires de biens fonciers non bâtis :**

Ont obtenu 26 voix :

\* Monsieur Gérard MILLON

\* Monsieur Lionel EYMARD

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),  
Mme PETRINI-CAMILLO

**Propriétaire suppléant :**

A obtenu 26 voix :

\* Monsieur Pascal REYNAUD

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),  
Mme PETRINI-CAMILLO

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**



## **QUESTION N° 08 – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22,  
Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »

Considérant qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, il est prévu, dans les 3 mois du renouvellement de l'Assemblée, qu'une délibération détermine les conditions d'exercice de ce droit par ses membres, les orientations de la formation ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité.

Il est rappelé que chaque élu dispose pour la durée du mandat d'un droit à la formation, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Il est proposé de définir les modalités d'exercice de ce droit.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole,...),

Seront pris en charge :

- les frais d'enseignement, sous réserve que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- les frais de déplacement, au taux forfaitaire maximal autorisé par arrêté ministériel pris en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et conformément à la délibération sur l'organisation des déplacements d'agents et d'élus municipaux dans le cadre de leur missions et mandats,
- et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Le Conseil Municipal ayant arrêté le montant total brut des indemnités de fonction à la somme de 157 253,52 €, la dépense de formation ne pourra excéder 20 % de cette somme, soit 31 450,70 €.

Pour l'année 2014, un crédit de 10 000 € a été inscrit au budget, lequel pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, sans excéder le plafond précédemment défini.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au Compte Administratif.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet sous réserve du respect du plafond.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 09 – ORGANISATION DES DEPLACEMENTS D'AGENTS ET D'ELUS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS ET MANDATS – ACTUALISATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »,  
Vu la délibération du 24 septembre 2012 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents et élus municipaux de la ville de Bollène, dans le cadre de leurs missions et mandats.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents ont ainsi été fixés, conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, à 15,25 € pour les frais de repas et à 45 € ou 60 € selon la zone géographique pour les frais d'hébergement.

L'arrêté du 6 mars 2014 est venu modifier les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement tels que précisés dans l'arrêté du 1er novembre 2006, pris pour application du décret du 3 juillet 2006.

Il convient donc de préciser la délibération du 24 septembre 2012 et d'indiquer que les taux de remboursement forfaitaire seront revalorisés et actualisés selon les textes successifs qui entreront en vigueur, dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 10 – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) – ELECTION DES DELEGUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 *nonies C*,  
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Considérant l’adhésion, depuis 2005, de la Commune à la Communauté de Communes « Rhône Lez Provence » et la création de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées,

La commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Les dispositions relatives à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se bornent à poser les règles principales régissant cette dernière et laissent donc une marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour organiser le fonctionnement de cette mission.

Chacune des 5 communes membres dispose de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants au sein de cette commission.

A la suite du Procès-Verbal d’installation du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 faisant suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, l’Assemblée doit élire les nouveaux représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), à savoir :

- 2 titulaires,
- 2 suppléants.

L'Assemblée est invitée à voter pour :

- élire en qualité de représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

**Candidatures**

**Titulaires :**

\* M. François MORAND

\* M. Rémi MARTIN

**Suppléants :**

\* M. Pierre MASSART

\* M. Jean-Marie VASSE

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),  
Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 11 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE FOURRIERE AUTOMOBILE – ANNEE 2013 – ADOPTION**

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, est présenté à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Fourrière Automobile pour l'année 2013.

Le plan de ce rapport annuel est le suivant :

- Présentation générale du service,
- Indicateurs techniques,
- Indicateurs financiers.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 13 juin 2014 pour examiner ce rapport.

Vu l'avis de la commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Fourrière Automobile pour l'année 2013 ci-annexé, tel qu'énoncé par le Rapporteur.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 12 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Dans le cadre de la remarque de la Préfecture du Vaucluse en date du 27 mai 2014 concernant une opération d'ordre budgétaire inscrite au Budget Supplémentaire 2014, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses d'investissement</b>	
040 90 1676 dettes envers locataires	- 19 935 €
16 90 1676 dettes envers locataires	+ 19 935 €
<b>TOTAL DES DEPENSES 0 €</b>	

Vu l'avis de la commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la décision modificative n° 2 du Budget Principal 2014 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Principal 2014 comme précisé ci-dessus.

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),  
Mme PETRINI-CAMILLO

### QUESTION N° 13 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dans le cadre de la reprise de l'excédent de fonctionnement 2013 et de nouvelles inscriptions budgétaires notamment sur la section d'investissement, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

#### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses d'investissement</b>	
Chapitre 23 nature 2315	128 643,87 €
<b>TOTAL DES DEPENSES 128 643,87 €</b>	

<b>Recettes d'investissement</b>	
<i>021 021 virement du fonctionnement</i>	<i>128 643,87 €</i>
<b>TOTAL DES RECETTES 128 643,87 €</b>	

#### FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<i>023 023 virement à la section d'investissement</i>	<i>128 643,87 €</i>
<b>TOTAL DES DEPENSES 128 643,87 €</b>	



<b>Recettes de fonctionnement</b>	
002 excédent de fonctionnement reporté	128 643,87 €
<b>TOTAL DES RECETTES 128 643,87 €</b>	

Vu l'avis de la commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Assainissement 2014 aux conditions énoncées ci-dessus,
- modifier le Budget Annexe Assainissement 2014 comme précisé ci-dessus.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),  
Mme PETRINI-CAMILLO

#### **QUESTION N° 14 – CENTRE DE VACANCES JOËL PONCON – TARIFICATION 2015**

Par délibération en date du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a fixé les tarifs du centre de vacances Joël Ponçon applicables pour l'année 2014.

Compte tenu du fonctionnement du centre, de sa promotion et de la programmation de l'ensemble des séjours sur le centre de vacances, il est nécessaire de définir l'ensemble des tarifs pour l'année 2015.

Il est proposé, pour l'année 2015, une mise à jour de l'ensemble des tarifs, en tenant notamment compte du taux d'inflation (équivalent à 0,90 %) tels que figurant dans les tableaux ci-après.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- fixer les tarifs municipaux du centre de vacances Joël Ponçon applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 tels que proposés ci-après.

## TARIFS CENTRE DE VACANCES JOËL PONCON 2015

### A – CLASSES TRANSPLANTÉES

#### 1) Classes transplantées bollénoises

- Gratuité pour l'enseignant de la classe et 2 accompagnateurs par classe.

- Application du tarif bollénois correspondant à la classe aux autres accompagnateurs.

- Tarif comprenant :

- la pension complète,
- ½ journée d'activité journalière par élève,
- un car pour l'acheminement aller/retour des élèves des écoles maternelles et élémentaires,
- le transport vers les activités,
- la prise en charge de l'encadrement avec Brevet d'Etat pour les activités spécifiques,
- la mise à disposition du matériel pour les activités sportives et la prise en charge des forfaits ski.

INTITULE	TARIFS 2014	TARIFS 2015
<b>CLASSES DE NEIGE (tarifs à la journée et par personne)</b>		
Primaires bollénois	13,06	13,18
Secondaires bollénois	14,93	15,06
Repas hors journée complète	3,87	3,90
Supplément forfait ski à la journée	0,53	0,53

INTITULE	TARIFS 2014	TARIFS 2015
<b>CLASSES VERTES ET ROUSSES (tarifs à la journée et par personne)</b>		
Primaires bollénois	12,02	12,13
Secondaires bollénois	13,79	13,91
Repas hors journée complète	3,87	3,90

## 2) Classes transplantées hors Bollène

- Application du tarif correspondant à la classe sur l'ensemble des accompagnateurs (enseignants et bénévoles).

- Tarif comprenant :

- la pension complète,
- ½ journée d'activité journalière par élève,
- le transport vers les activités,
- la prise en charge de l'encadrement avec Brevet d'Etat pour les activités spécifiques,
- la mise à disposition du matériel pour les activités sportives et la prise en charge des forfaits ski.

INTITULE	TARIFS 2014	TARIFS 2015
<b>CLASSES DE NEIGE (tarifs à la journée et par personne)</b>		
Primaires extérieurs	55,99	56,49
Secondaires extérieurs	59,12	59,65
Accompagnateur primaire	55,99	56,49
Accompagnateur secondaire	59,12	59,65
Repas hors journée complète	3,87	3,90
Supplément forfait ski à la journée	0,53	0,53

INTITULE	TARIFS 2014	TARIFS 2015
<b>CLASSES VERTES ET ROUSSES (tarifs à la journée et par personne)</b>		
Primaires extérieurs	40,32	40,68
Secondaires extérieurs	45,12	45,53
Accompagnateur primaire	40,32	40,68
Accompagnateur secondaire	45,12	45,53
Repas hors journée complète	3,87	3,90

## **B - ACCUEIL DE GROUPES**

- Tarifs à la journée et par personne comprenant :

1) **Formule pension complète** (sans prestation): déjeuner, dîner, nuitée et petit déjeuner (départ avant 10h),

- versement d'un acompte de 10 €/personne pour frais de gestion non remboursable dès réception du courrier de confirmation,
- le thème du repas est défini pour la durée du séjour.

<b>INTITULE</b>	<b>TARIFS 2014</b>	<b>TARIFS 2015</b>
<b>FORMULE PENSION COMPLÈTE (sans prestation)</b>		
<b>moins de 16 ans bollénois</b>		
classique	30,56	30,84
terroir	35,66	35,98
bio	36,25	36,58
<b>+ de 16 ans bollénois</b>		
classique	38,23	38,57
terroir	44,59	44,99
bio	45,34	45,75
<b>moins de 16 ans extérieur</b>		
classique	37,90	38,24
terroir	44,23	44,63
bio	44,96	45,36
<b>+ de 16 ans extérieur</b>		
classique	45,28	45,69
terroir	52,83	53,31
bio	53,71	54,19

- 2) **Formule demi pension** (sans prestation) : dîner (arrivée après 18h), nuitée et petit déjeuner du lendemain (départ avant 10h),
- versement d'un acompte de 10 €/personne pour frais de gestion non remboursable dès réception du courrier de confirmation,
  - le thème du repas est défini pour la durée du séjour.

INTITULE	TARIFS 2014	TARIFS 2015
<b>FORMULE DEMI PENSION (sans prestation)</b>		
<b>moins de 16 ans bollënois</b>		
classique	15,31	15,45
terroir	17,86	18,02
bio	18,17	18,33
<b>+ de 16 ans bollënois</b>		
classique	19,14	19,31
terroir	22,32	22,52
bio	22,70	22,90
<b>moins de 16 ans extérieur</b>		
classique	19,14	19,31
terroir	22,32	22,52
bio	22,70	22,90
<b>+ de 16 ans extérieur</b>		
classique	22,70	22,90
terroir	24,48	24,70
bio	26,92	27,16

3) **Formules Week-end** (sans prestation): Du samedi 10h au dimanche 18h.

- versement d'un acompte de 10 €/personne pour frais de gestion non remboursable dès réception du courrier de confirmation,
- le thème du repas est défini pour la durée du séjour.

INTITULE	TARIFS 2014	TARIFS 2015
<b>FORMULE WEEK END BOLLENOIS (sans prestation)</b>		
<b>moins de 16 ans</b>		
classique	56,11	56,61
terroir	65,46	66,05
bio	66,57	66,78
<b>+ de 16 ans</b>		
classique	63,18	63,75
terroir	73,71	74,37
bio	74,94	75,61

INTITULE	TARIFS 2014	TARIFS 2015
<b>FORMULE WEEK END NON BOLLENOIS (sans prestation)</b>		
<b>moins de 16 ans</b>		
classique	65,54	66,13
terroir	77,99	78,69
bio	79,29	80,00
<b>+ de 16 ans</b>		
classique	71,31	71,95
terroir	84,85	85,61
bio	86,28	87,06

4) **Formule séjour 3<sup>ème</sup> âge bollènois** : du lundi 10h au vendredi 12h.

Tarifs par personne pour un séjour de 5 jours consécutifs comprenant :

- pension complète (sans prestation) : déjeuner, dîner, nuitée et petit déjeuner,
- repas classique,
- prestation : visite de sites.

INTITULE	TARIFS 2014	TARIFS 2015
+ de 60 ans bollènois	119,20	120,27

### C - AUTRES TARIFS

INTITULE	TARIFS 2014	TARIFS 2015
<b>LOCATION DE VTT</b> (séjour groupes)		
• tarif / jour / personne	5,50	5,55
<b>TARIF REPAS (HORS ÉTÉ)</b>		
Moins de 4 ans	GRATUIT	GRATUIT
Moins de 16 ans	13,42	14,68
+ de 16 ans		
classique	14,55	14,68
terroir	17,31	17,47
bio	17,60	17,76

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**



## QUESTION N° 15 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – « André ARMAND » – MODIFICATION TARIFS

Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil Municipal de la ville de Bollène avait fixé les tarifs du Conservatoire « André Armand ».

Il est proposé aujourd'hui de les réajuster de la manière suivante pour l'année scolaire 2014-2015 :

- Augmentation de 2,50 % arrondie au dixième d'euro inférieur des indemnités pédagogiques forfaitaires pour l'initiation instrumentale et les cours individuels,

- Pas d'augmentation des tarifs des pratiques collectives et gratuité pour l'aide à la préparation de l'option musique au baccalauréat.

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter les modifications de tarifs tel que proposé dans le tableau ci-dessous :

<p style="text-align: center;"><b>Droit d'inscription</b> Applicable une seule fois par an pour toute inscription, encaissable au prorata temporis si inscription au 1er janvier ou 1er avril</p>
<p style="text-align: center;"><b>Tarif proposé</b> 24,60 € (inchangé par rapport à 2012)</p>

**Indemnité pédagogique forfaitaire initiation instrumentale et cours individuels  
Bollénois  
(s'ajoute au droit d'inscription)**

<b>Tarifs proposés</b>	
- Moins de 18 ans	17,20 € trimestre
- Par famille pour 2 élèves de moins de 18 ans et/ou étudiants	25,80 € trimestre
- Par élève supplémentaire	8,60 € trimestre
- 18 ans et plus	109,70 € trimestre
- Tarif réduit adulte bollénois allocataire RSA ou ASS	48,10 € trimestre

**Indemnité pédagogique forfaitaire initiation instrumentale et cours individuels  
Communes extérieures  
(s'ajoute au droit d'inscription)**

<b>Tarifs proposés</b>	
- Moins de 18 ans	201,20 € trimestre
- 18 ans et plus	223,90 € trimestre

**Indemnité pédagogique forfaitaire  
Pratiques collectives  
(s'ajoute au droit d'inscription)**

<b>Tarifs proposés (inchangés par rapport à 2012) Gratuit</b>	
- <u>Orchestres et Chorale Enfants</u> :	
- <u>Ateliers et Cours de Formation Musicale</u> :	
Pour tout élève déjà inscrit à un autre cours individuel	

- <u>Ateliers, Jardin Musical, Formation Musicale, Bollénois</u> :	Gratuit
Par élève (ne recevant pas de cours individuel)	
Par famille pour deux élèves (ne recevant pas de cours individuel)	
Par famille : élève supplémentaire (ne recevant pas de cours individuels)	
- <u>Jardin Musical élèves communes extérieures</u> :	14 € / trimestre
- <u>Ateliers et Cours de Formation Musicale élèves des communes extérieures</u> :	20 € / trimestre
Par élève	
	5 € / trimestre
	15 € / trimestre
	15 € / trimestre

<b>Indemnité pédagogique forfaitaire préparation baccalauréat musique (s'ajoute au Droit d'inscription)</b>	
Par inscrit	Gratuit

<b>Indemnité pédagogique forfaitaire stages, classes de maîtres, (s'ajoute au Droit d'inscription)</b>	
Par inscrit	6 € la demi-journée (inchangé par rapport à 2012)

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 16 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION – EXERCICE 2015**

Par délibération en date du 11 juin 1998, la ville de Bollène a instauré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999, une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) basée sur les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées, à l'exclusion :

- des immeubles non desservis par le ramassage des ordures, des usines,
- des locaux affectés au service public,
- des locaux à usage industriel ou commercial dont les occupants procèdent eux même à l'enlèvement de leurs déchets.

Certaines entreprises bollénoises évacuent par leurs propres moyens leurs déchets et ordures et en conséquence, demandent à être exonérées pour l'année 2015, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises ci-dessous récapitulées au titre de l'année 2015 :

- DECATHLON France SAS Quartier St Pierre BOLLENE
- S.C.I. BOL N11, Parcelle AC n° 2 (galerie marchande Leclerc)
- S.A. BOLLENDIS, Parcelle AC n° 2 (Centre Leclerc)
- S.C.I. de P K, Parcelle AT n° 16 (Bricorama Batkor)
- S.C.I. MYKERINOS ,Parcelle AE n° 119 (Orion Tridome)
- S.C.I. LES ALLEMANDES, Parcelle BB n° 203 (SA CARE)
- S.A. MCDONALD'S, Parcelle AT n° 132 (MAC DONALD)
- S.C.I. LE HAUT CLEAUD, Parcelle AA n° 306 (Crep'café, Boulangerie de Marie, DIA, Provenc'Halles)

- S.A.R.L. Exploitation Meubles Pont, Parcelle AT n° 23 (Gifi-Distritoulouse, Meubles Pont)
- S.A. BOLLENE, Parcelle CB n° 68 (ED)
- S.C.I. DE BARRY, Parcelle BA n° 216 (Point P)
- S.C.I. CHAUSSON SALVAZA, Parcelle AX n° 341
- UNION MATERIAUX, Parcelle BA n° 46
- S.A.S. BUT, Parcelle AI n° 259
- FONCIERE DES REGIONS PROPERTY, Parcelle M n° 0813 (société Vaucluse Diffusion).

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 17 – TAXE LOCALE D'URBANISME – REMISES GRACIEUSES DE PENALITES – EXERCICE 2014**

En application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les Assemblées des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

La Trésorerie Générale de Vaucluse soumet au Conseil Municipal de Bollène les demandes de remises gracieuses de pénalités récapitulées ci-dessous :

<b>Mme BERTOIA Nathalie</b>	182 €
<b>Motif</b>	Transfert permis de construire ancien propriétaire
<b>SAS BOLLENDIS</b>	1 545 €
Motif	Transfert permis de construire ancien propriétaire

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- accorder les remises gracieuses des pénalités dues par les intéressés dans le cadre du recouvrement des taxes, versements et participations d'urbanisme.
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 18 – PATRIMOINE – CONFORTEMENT ET SECURISATION DE LA TOUR DE BAUZON – DEMANDE D'UNE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

Vu le classement au titre des Monuments Historiques de la Tour de Bauzon par arrêté en date du 10 novembre 1964,  
Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que le mauvais état sanitaire de la Tour de Bauzon et que l'instabilité des murs à la suite de l'effondrement d'un pan de mur requiert une intervention de confortement et de sécurisation,

Considérant que le danger pour le public est important,

Considérant le coût des travaux estimé à 85 000 euros HT soit 102 000 euros TTC, il est proposé à l'Assemblée de demander l'attribution d'une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour la réalisation de ces travaux de confortement et de sécurisation.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- solliciter l'attribution d'une aide financière à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'entretien et la mise en sécurité de la Tour de Bauzon,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 19 – PPRt DU CENTRE EMPLISSEUR BUTAGAZ – DEMOLITION – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.515-19 ,  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013,  
Vu l'arrêté préfectoral n° SI2008-02-12-0030-PREF du 12 février 2008, approuvant le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) du centre emplisseur BUTAGAZ,

Considérant que la Commune a acquis les deux habitations situées dans les zones d'interdiction "r" : la propriété de Mme VARENNES Maryse née SAUREL, cadastrée section CE n° 172 et la propriété de M. WINAUD-TUMBACH Nicolas, cadastrée section CH n° 74 et 75,

Considérant que par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a adopté la convention d'aménagement et de gestion de ces deux propriétés,

Considérant que la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable, prévoit le financement de la limitation d'accès et la démolition de ces habitations et que pour le PPRt de BUTAGAZ, la convention qui prévoit le financement de ces mesures n'a pas été signée dans le délai imparti et qu'en conséquence, le financement par défaut s'applique, à savoir :

- Etat : 1/3,
- Exploitant : 1/3
- Collectivités territoriales : 1/3, au prorata de la contribution économique territoriale qu'ils perçoivent des exploitants des installations à l'origine du risque : Communauté de Communes Rhône Lez Provence : 89,1 %, Conseil Régional PACA : 3,70 %, Conseil Général de Vaucluse : 7,20 %,

Considérant qu'après consultation, l'ensemble de ces travaux sont estimés à 32 796 € TTC,

Considérant que la Commune fera l'avance,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur.

Le montant de la transaction et les frais relatifs à ces travaux sont pris en charge par les financeurs prévu à l'article L.515-19 du Code de l'environnement, mais que la Commune fera l'avance.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- solliciter les financeurs, notamment déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Région PACA afin qu'elle verse sa contribution,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**



## **QUESTION N° 20 – PROJET DE CONSTRUCTION TENNIS COUVERTS – DEMANDE DE SUBVENTIONS – ACTUALISATION**

Dans sa séance du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a présenté un projet de construction de courts de tennis couverts.

A cet effet, un plan prévisionnel de financement présentant les différents partenaires financiers avait été présenté.

Quelques modifications de travaux au programme initial ont été apportées occasionnant un coût supplémentaire.

Le programme de construction est :

- Création de 3 courts en terre battue synthétique,
- Couverture de l'ensemble en toile tendue,
- Accessibilité,
- Aménagements extérieurs (parking, espaces verts).

En conséquence et après actualisation des divers montants pour financer cette opération, il est précisé à l'Assemblée les différents montants sollicités sur la base d'un montant global de l'action estimé à : 1 227 861,44 € TTC.

- Conseil Régional : 50 000 €,
- Ministère de l'Intérieur : 16 000 €,
- Fédération Française de Tennis : 24 000 €.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget communal aux natures et fonctions correspondantes.

Vu la délibération du 26 juin 2013,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- actualiser la délibération du 26 juin 2013,
- approuver la mise à jour relative au plan prévisionnel de financement et les demandes de subventions sollicitées.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à engager toutes les actions et à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 21 – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (A.S.L.) DU CANAL D'IRRIGATION DE BOLLENE MONDRAGON LES MASSANES – SUBVENTION 2014**

Par courrier en date du 26 mai 2014, l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) du Canal d'irrigation de Bollène - Mondragon - Les Massanes sollicite la ville de Bollène (propriétaire de l'ouvrage) pour participer aux travaux d'entretien des berges, quartier du Rabas, qui devraient être conduits en 2014.

Il est rappelé, qu'outre sa vocation première d'irrigation, l'ouvrage réceptionne et transporte des eaux pluviales provenant de zones urbanisées de Bollène et permet la réalimentation de la nappe phréatique.

Par ailleurs, une convention tripartite entre la Commune, la CNR et l'A.S.L., adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2012, prévoit à l'article 3-1 que l'entretien courant du canal (faucardage, curage...) est de la compétence de la Commune et de l'A.S.L.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accorder une subvention d'un montant de 7 000 € au titre de la participation de la Commune aux opérations d'entretien pour 2014.

Les crédits seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- verser à l'A.S.L. du Canal d'irrigation de Bollène - Mondragon - Les Massanes, une subvention d'un montant de 7 000 € pour participation aux travaux d'entretien du Canal de Pierrelatte pour l'année 2014,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 22 – EDUCATION – INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS (I.R.L.) – PRISE EN CHARGE DE LA MAJORATION PAR LA COMMUNE DE BOLLENE – AVIS**

L'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) est fixée chaque année par Monsieur le Préfet du Département.

Dans le Vaucluse, l'augmentation de l'I.R.L. est indexée sur l'évolution de la Dotation Spéciale Instituteurs (D.S.I.), allouée par l'Etat aux Communes, en compensation des charges liées au logement des instituteurs, sachant que l'Etat prend en charge l'I.R.L. dans la limite du montant de la D.S.I.

Au titre de l'année 2013, le montant de la Dotation Spéciale Instituteurs a été fixé par le Comité des Finances Locales à 2 808,00 €.

Monsieur le Préfet de Vaucluse propose pour l'année 2013 de maintenir le montant de l'I.R.L à 2 297,45 € pour un instituteur célibataire. Celle-ci étant d'un montant inférieur à la D.S.I., elle est prise en charge par l'Etat en totalité.

Par contre, les instituteurs bénéficiant d'une indemnité majorée de 25 %, percevraient au titre de l'année 2013 une I.R.L. de 2 871,81 € identique à celle de l'année 2012.

Celle-ci étant supérieure de 63,81 € au montant de la D.S.I., Monsieur le Préfet de Vaucluse souhaite que la part de 63,81 € par instituteur marié soit prise en charge par la Commune.

Comme le prévoit l'article 3 du décret du 2 mai 1983, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette proposition.

Après avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant qu'il n'appartient pas à la Commune de prendre en charge, ne serait-ce que partiellement, une indemnité qui relève de la compétence de l'Etat,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- émettre un avis favorable sur les montants de l'I.R.L. mentionnés ci-dessus pour l'année 2013, identiques à ceux de l'année 2012,
- émettre un avis défavorable sur la prise en charge par la Commune de la majoration de 63,81 € par instituteur marié.
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),  
Mme PETRINI-CAMILLO

**QUESTION N° 23 – RYTHMES SCOLAIRES – PROPOSITION D'ORGANISATION**

La loi d'orientation et de programmation constitue une étape majeure de la refondation de l'école de la République qui a été érigée en priorité nationale par le gouvernement. Cette loi propose la mise en oeuvre de mesures clés pour une école juste pour tous et exigeante pour chacun.

Parmi ces mesures, la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire s'avère être un des éléments pour mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous. Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles.

Le principe général est celui de la mise en place de la semaine de 4 jours et demi avec :

- 9 demi-journées de classe, incluant le mercredi matin,
- 24h d'enseignement par semaine,

- 5h30 maximum de classe par jour,
- 3h30 maximum de classe par demi-journée,
- 1h30 minimum pour la pause méridienne.

Le tout devant être articulé dans un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.).

Une démarche de consultation des acteurs de la communauté éducative s'est donc engagée afin de recueillir les avis et attentes de chacun. Cette consultation a permis d'actualiser l'état des lieux, de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine. Elle a permis de dégager des objectifs éducatifs communs et d'arrêter une nouvelle proposition d'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée 2014/2015, partagés et validés par le comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

La ville de Bollène propose l'organisation des temps scolaires et périscolaires des écoles publiques de la ville à compter de septembre 2014 tel que déclinée dans l'annexe jointe.

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire et périscolaire des écoles publiques de la Ville à soumettre au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), telle que déclinée dans l'annexe ci-jointe,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 24 – PRESTATION DE SERVICE – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ST FERREOL – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PLURIANNUELLE 2014 / 2017**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, la ville de Bollène propose au jeune public un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.).

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF), dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, soutient le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs œuvrant pendant le temps extra scolaire (vacances scolaires, les mercredis ou samedis).

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs sans Hébergement » (ALSH) pour l'équipement ci-après : A.L.S.H. St Ferréol – Bollène.

La prestation de service est calculée sur la base des actes facturés aux usagers dans la limite d'un prix plafond fixé par la CAF.

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CAF x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

L'engagement du gestionnaire est le suivant :

- une ouverture et un accès pour tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarification modulées en fonction des ressources,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la production d'un projet éducatif obligatoire (ce projet doit prendre en compte la place des parents),
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et apprentissages particuliers,
- informer la CAF de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement et fournir les informations pratiques nécessaires pour une mise en ligne sur le site de la CAF « mon-enfant.fr »,
- mentionner l'aide apportée par la CAF dans les supports d'information destinés aux familles.

La présente convention d'objectifs et de financement est conclue du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017. Elle se renouvelle par demande expresse.

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention d'objectifs et de financement « prestation de service – accueil de loisirs sans hébergement » pour la période du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017 à passer avec la CAF de Vaucluse pour l'équipement ALSH St Ferréol – Bollène, aux conditions énoncées ci-dessus par la Rapporteur.

La présente convention se renouvelle par demande expresse.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**



**QUESTION N° 25 – PRESTATION DE SERVICE – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PLURIANNUELLE 2014 / 2017**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale, la Ville de Bollène propose au public jeune un Accueil de Loisirs sans Hébergement Périscolaire (A.L.S.H.P).

La Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF), dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, soutient le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs œuvrant pendant le temps périscolaire (en dehors du temps scolaire).

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs sans Hébergement Périscolaire » (ALSHP) pour l'équipement ci-après : ALSH Périscolaire de la Ville de Bollène.

La prestation de service est calculée sur la base des actes facturés aux usagers dans la limite d'un prix plafond fixé par la CAF.

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Caf x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

L'engagement du gestionnaire est le suivant :

- une ouverture et un accès pour tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la production d'un projet éducatif obligatoire (ce projet doit prendre en compte la place des parents),
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et apprentissages particuliers,
- informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement et de fournir les informations pratiques nécessaires pour une mise en ligne sur le site de la CAF « mon-enfant.fr »,
- mentionner l'aide apportée par la CAF dans les supports d'information destinés aux familles.

La présente convention d'objectifs et de financement est conclue du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017. Elle se renouvelle par demande expresse.

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter la convention d'objectif et de financement « prestation de service – accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » pour la période du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017, à passer avec la CAF aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

La présente convention se renouvelle par demande expresse.

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 26 – JEUNESSE – ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS  
HEBERGEMENT DE LA VILLE DE BOLLENE – REGLEMENT INTERIEUR UNIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précisant le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire,

Considérant l'application de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant la nécessité d'organiser les accueils de loisirs périscolaires et les accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant le besoin de mettre en place un règlement intérieur unique concernant les Accueils de Loisirs Périscolaires et les Accueils de Loisirs sans Hébergement,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver la proposition concernant la mise en place d'un règlement intérieur unique, ci-annexé, s'appliquant aux Accueils de Loisirs Périscolaires et aux Accueils de Loisirs sans Hébergement,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 27 – DENOMINATIONS – VOIES, CHEMINS ET PLACE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination officielle d'équipements publics, de voies et de places ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la Commune afin d'attribuer aux habitants des adresses précises et permettre ainsi aux administrations ou services publics de situer clairement les habitations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux nouvelles dénominations ci-après :

(VC = voie communale    CR= chemin rural    RD = route départementale)

Objet	Nouvelle dénomination	Commentaires
CR n° 15 = lieu-dit de Guffiage	Chemin d'Aigremont	Nom du quartier
CR reliant le chemin de Gourdon et la route de Saint-Restitut = lieu-dit de la Hourde	Chemin des Brochiers	Artisanat lié à la futaille
Route dite de « Saint-Restitut »	Route de Saint-Restitut	Officialiser la dénomination donnée à cette route partant de la rue Jules Verne jusqu'à la limite de la Commune
RD n° 994 de Pont-Saint-Esprit	Route de la Croisière	Nom du quartier
Impasse perpendiculaire à la RD n° 994	Impasse du Sauzet	Nom du quartier
Impasse au bout de l'avenue Albert Peyron	Impasse Montrousse	Nom du quartier
VC n° 26 = route de Saint-Ariès	Route de Saint-Ariès	Officialiser la dénomination donnée à cette route pour localiser les habitations existantes
VC n° 43 = route de l'Étang	Route Fontaine Davin	Source au sommet de l'étang
VC n° 15 = lieu-dit la Potière	Chemin des Mésanges	
Route dite de « Mondragon »	Route de Mondragon	Officialiser la dénomination donnée à cette route pour localiser les habitations existantes
Route dite d' « Uchaux »	Route d'Uchaux	Officialiser la dénomination donnée à cette route pour localiser les habitations existantes

Objet	Nouvelle dénomination	Commentaires
Route dite de « Rochegude »	Route de Rochegude	Officialiser la dénomination donnée à cette route pour localiser les habitations existantes
Aire de jeux près de la Collégiale	Placette Chanoine Billard	Dernier chanoine ayant officié à la Collégiale Saint-Martin (1852)
Quartier de l'Argilas	Chemin des Mayres	Grands fossés

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- dénommer les voies, chemins et places précitées.

Les frais d'acquisition et de pose des panneaux seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. FIORI , Mme PETRINI-CAMILLO

## **QUESTION N° 28 – AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE – RUES DU COLONEL FABIEN ET JEAN COCTEAU – CONTRACTUALISATION 2012-2014 – AVENANT 2014**

Par courrier en date du 26 janvier 2012, le Conseil Général de Vaucluse informe la ville de Bollène de la décision de l'Assemblée Départementale de reconduire le dispositif de contractualisation, par voie d'avenants annuels successifs, sur les exercices 2012, 2013, 2014.

Pour 2014, les dispositions sont les suivantes : « *Un avenant négocié à hauteur d'une dotation de 59 400 €, qui devra s'attacher à prendre en compte des objectifs de développement durable, de sécurité routière ou de mise en séparatif des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales* ».

Les travaux de réaménagement des voies de Bollène-Ecluse entrent dans ces dispositions puisque ces derniers permettent de mettre en sécurité les piétons et de faire réduire la vitesse des usagers.

Cette année, deux voies font l'objet d'un financement pour la réalisation de travaux d'aménagements de sécurité routière, les rues du Colonel Fabien et Jean Cocteau. Il est à noter que des travaux du même type ont été faits en 2013, rue Youri Gagarine.

Les travaux consistent à créer des trottoirs de 1,50 m de large permettant le déplacement des personnes à mobilité réduite et à la réalisation de chicanes par un stationnement alterné.

Le coût des travaux de ces rues s'élève à 471 000,00 € HT et constitue le projet proposé pour l'avenant 2014 à la contractualisation.

### **Plan de financement des aménagements hydrauliques**

<b>Subvention Conseil Général Avenant 2014 à la contractualisation</b>	<b>Autofinancement HT</b>
59 400 €	353 000,00 €

Après concertation avec les Services du Conseil Général, il est proposé à l'Assemblée de retenir le programme éligible pour l'avenant 2014 :

Travaux d'aménagements de Sécurité routière des rues Jean Cocteau et Colonel Fabien dans les conditions ci-dessus précitées.

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- solliciter le Conseil Général de Vaucluse pour l'inscription de l'opération :

Travaux d'aménagements de Sécurité routière des rues Jean Cocteau et Colonel Fabien pour l'avenant 2014 à la contractualisation 2012/2014,

- adopter l'avenant 2014 à passer avec le Conseil Général de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation 2012/2014,
- autoriser le Maire à signer l'avenant 2014 à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au suivi du dossier afférent.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 29 – ENFOUISSEMENT RESEAU ORANGE – CHEMIN DE LA LEVADE ET ALLEE DES GENETS – CONVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-35 qui détermine la proportion de prise en charge, par l'opérateur de communications électroniques et la collectivité territoriale, de travaux de mise en souterrain d'ouvrage aérien de lignes de communications électroniques,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que le projet de construction des tennis couverts chemin de la Levade nécessite que la commune de Bollène effectue des travaux d'effacement et de mise en discrétion des câbles de communications électroniques aériens existants, à des fins environnementales et esthétiques,

Considérant que suite à la demande formulée par la commune de Bollène à l'opérateur ORANGE, il convient que ces deux parties concluent une convention précisant les modalités de mise en œuvre de ces travaux d'effacement,

Considérant que la convention de modalités de réalisation de ces travaux d'effacement fixe la nature et le montant des prestations à réaliser par ORANGE à la charge financière de la commune :

Prestations ORANGE à la charge de la Commune	
Main d'œuvre de câblage	2 594,46 € HT
Matériel de câblage	742,89 € HT
Matériel génie civil	3 048,22 € HT
Etude	1 482,46 € HT
<b>Montant total</b>	<b>7 868,03 € HT</b>

Les fonds nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours aux Natures et Fonctions correspondantes.



L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
  - adopter la convention à passer avec ORANGE dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement et de mise en discrétion de câbles de communications électroniques, chemin de La Levade et allée des Genêts, à la charge financière de la commune aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.
- autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

### **QUESTION N° 30 – AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DU TRICASTIN VAUCLUSIEN – MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) lié à la LGV Méditerranée, le cabinet de géomètres FIT Conseil travaille à l'élaboration du programme de travaux connexes (définis par l'article L213-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM)). Ce programme vient en accompagnement du projet de nouveau parcellaire.

Dans le cadre de la procédure d' AFAF, seuls les travaux rendus nécessaires par l'ouvrage LGV seront pris en charge financièrement par RFF dans le périmètre perturbé. Les travaux d'amélioration seront à la charge des propriétaires, conformément à l'article R.123-38 du CRPM. La réalisation de ces travaux interviendra après clôture de l'opération d'AFAF, soit à partir du 2<sup>nd</sup> trimestre 2015.

La question de la maîtrise d'ouvrage des travaux est aujourd'hui posée. Le code rural et de la pêche maritime prévoit, dans son article L.133-2, que les conseils municipaux délibèrent sur la possibilité de prendre en charge ou non la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dans le cas où les communes ne souhaitent pas porter cette maîtrise d'ouvrage, une association foncière d'aménagement foncier agricole et foncier (AFAFAF) doit être mise en place, créée par arrêté préfectoral.

Si l'une des quatre communes concernées par l'opération d'aménagement foncier du Tricastin vaclusien refuse la maîtrise d'ouvrage des travaux, la constitution d'une AFAF sera obligatoire sur l'ensemble du périmètre.

Selon les dispositions de l'article L. 133-2 du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil municipal doit indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier décidés par la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Commission « Finances-Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- décider de ne pas prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier du Tricastin vaclusien.
- autoriser le Maire à signer tout les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Ne prennent pas part au vote** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI , Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 31 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS 2013 – PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE COMPETENCE CONSERVEE – ADOPTION**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, est présenté à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2013, pour son activité de compétence conservée, à savoir la collecte des ordures ménagères et assimilés. La compétence traitement des ordures ménagères a été déléguée au Syndicat Intercommunal d'Etude, de Réalisation et de Gestion du Tricastin (SIERGT).

Le plan de ce rapport annuel est le suivant :

- Présentation générale du service,
- Bilan technique et tonnages,
- Traitement
- Bilan financier.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 13 juin 2014 pour examiner ce rapport.

Vu le Code général des collectivités et notamment son article L.2224-5,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique » ,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets (compétence conservée) pour l'année 2013, ci-annexé.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 32 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2013 – ADOPTION**

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,  
Vu le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D.2224-1 à D.2224-5,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que pour l'année 2013, ce rapport comprend :

- une présentation générale du service,
- des indicateurs techniques,
- des indicateurs financiers.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 13 juin 2014 pour examiner ce rapport.

Vu l'avis de la Commission « Finances-Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2013, ci-annexé, tel qu'énoncé par le Rapporteur.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

### **QUESTION N° 33 – DEMANDE D'AUTORISATION DE CREATION D'UNE INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE (INB) DANS LE CADRE DU PROJET ATLAS DEPOSEE PAR AREVA NC – AVIS**

Par arrêté inter-préfectoral a été ouverte une enquête publique préalable à autorisation pour la création d'une Installation Nucléaire de Base (INB), dans le cadre du projet ATLAS « Areva Tricastin Laboratoires d'Analyses », consistant au regroupement des laboratoires du Tricastin et de FBFC Romans, pour les exploitants suivants :

AREVA NC, EURODIF PRODUCTION, SET SAS, SOCATRI, et FBFC Romans.

L'enquête s'est déroulée du lundi 28 avril 2014 au mercredi 28 mai 2014 et concerne les communes suivantes :

Pierrelatte (siège de l'enquête), St Paul-Trois-Châteaux, La Garde-Adhémar, St Restitut, Bollène et Lapalud.

Le Conseil Municipal de chacune de ces communes est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

#### **Contexte du projet :**

Le projet de mutualisation ATLAS, avec création d'une INB, mené par AREVA, consiste à regrouper cinq laboratoires d'analyses (analyses environnementales et industrielles) desservant actuellement six installations nucléaires ( 5 sur le site du Tricastin, 1 à Romans-sur-Isère), dans un bâtiment existant sur le site du Tricastin, localisé au nord-ouest de la plateforme AREVA, initialement construit pour un usage nucléaire militaire, au début des années 80, et qui n'a jamais été utilisé.

Le laboratoire ATLAS recevra des substances radioactives, essentiellement des composés uranifères, et emploiera environ 400 réactifs chimiques, notamment de l'acide fluorhydrique.

Les travaux consisteront, pour l'essentiel, à réaménager deux des trois ailes de ce bâtiment afin de recevoir :

- un laboratoire d'analyses industrielles,
- un laboratoire d'analyses environnementales.

Seul le laboratoire d'analyses industrielles est concerné par la demande de création d'une INB.

Selon l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale (AE), en date du 9 octobre 2013, s'agissant d'une opération de mutualisation de laboratoires existants, les impacts du projet ATLAS sur l'environnement paraissent globalement limités.

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme -Travaux »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner un avis favorable à la demande d'autorisation pour la création d'une Installation Nucléaire de Base (INB), dans le cadre du projet ATLAS « Areva Tricastin Laboratoires d'Analyses », consistant au regroupement des laboratoires du Tricastin et de FBFC Romans, sous réserve que l'ensemble des engagements d'AREVA NC, des prescriptions imposées et d'une manière générale de toute règle de prudence dans l'exploitation des installations soient rigoureusement respectées.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

#### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

### **QUESTION N° 34 – OFFICE DE TOURISME – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – ANNEE 2013**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment l'article R.133-13,

Conformément à la réglementation en vigueur, est présenté à l'Assemblée le rapport annuel d'activités de l'Office de Tourisme pour l'année 2013.

Le contenu de ce rapport annuel est le suivant :

- Présentation générale du service,
- Indicateurs techniques,
- Indicateurs financiers.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 2 juin 2014,  
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 juin 2014,  
Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter le rapport annuel d'activités de l'Office de Tourisme pour l'année 2013, ci-annexé, tel qu'énoncé par le Rapporteur.

#### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2 voix),  
Mme PETRINI-CAMILLO

#### **QUESTION DIVERSE N° 01 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION RHONE AYGUES OUVEZE (RAO) – MODIFICATION DES STATUTS**

Par courrier reçu le 10 juin 2014, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Rhône Aygues Ouvèze (R.A.O.) a sollicité la commune de Bollène pour avis sur la modification des statuts précisant le périmètre d'intervention du syndicat, modifiant l'article 7 en prenant notamment en compte les évolutions réglementaires et créant l'article 10 concernant le règlement intérieur.

Vu :

- les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles des articles L 5211-10 et L 5211-20,
- la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

- les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- l'arrêté du 30 janvier 1947 relatif à la construction du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Rhône Aignes Ouvèze,
- les différents arrêtés interpréfectoraux et autres relatifs à l'extension du périmètre du Syndicat R.A.O. et à son siège social,
- la délibération n° 2014-29 du Comité Syndical du Syndicat R.A.O. en date du 27 mai 2014 relative à la modification des statuts du Syndicat,
- le projet des nouveaux statuts ci-annexé,

Considérant que conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les commune membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le projet des nouveaux statuts ci-annexé du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Rhône Aignes Ouvèze (R.A.O.),
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

**Ne prennent pas part au vote :** Mme GUTIEREZ, M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS, M. ZILIO (2 voix), Mme PETRINI-CAMILLO

L'assemblée **émet un avis DEFAVORABLE** au projet des nouveaux statuts ci-annexé du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Rhône Aignes Ouvèze (R.A.O.),

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**